

## Les modalités du congés pour creation d'entreprise

Par Enterite, le 15/12/2012 à 11:53

Bonjour,

Je souhaiterai prendre une année sabbatique, mais je ne rempli pas toute les conditions pour qu'il me soit accepter. J'ai vu qu'il existait un autre congés pour motif personnel : le congés pour création d'entreprise. J'aimerai savoir si lors d'un d'un tel congés, on est obligé de créer une entreprise, ou si on peut simplement utiliser ce temps pour "reflechir à la creation d'une entreprise" ?

D'autre part, j'ai compris qu'il fallait une ancienneté de 2 ans dans l'entreprise pour en bénéficier. Doit on avoir 2 ans d'ancienneté au moment du debut du congés, ou bien au moment de la demande ?

Pour les entreprise de plus de 200 personnes, il n' y a pas d'autre critères de refus que l'obligation de ne pas avoir plus de 2% des effectifs en congés creation d'entreprise ?

Merci pour votre aide, Enterite

## Par P.M., le 15/12/2012 à 12:06

Le congé pour création d'entreprise n'est pas un congé pour réflexion car personne ne pourrait aller voir à quoi vous réfléchissez...

Je vous propose ce dossier...

la condition d'ancienneté est précisée à l'<u>art. L3142-81 du Code du Travail</u> et c'est donc à la prise d'effet du congé que s'apprécie l'ancienneté...

Par ailleurs, si l'employeur accepte, vous pourriez prendre un congé sans solde qui ne répond à aucune disposition légale...

Par Enterite, le 15/12/2012 à 12:16

merci.

J'ai deja créé il y a quelque année une entreprise que je n'ai au final jamais développée. Puis tout simplement m'investir dans celle ci, ou dois je necesserairement créer ou reprendre une entreprise ?

## Par **P.M.**, le **15/12/2012** à **12:27**

Il semble que cela ne soit pas prévu dans les textes mais je vous conseillerais de vous rapprocher de l'<u>APCE</u>...